



Groupe d'Etats contre la corruption
Group of States against corruption



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

DIRECTION GENERALE I – AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES PROBLEMES CRIMINELS

Strasbourg, 14 mai 2004

Greco (2004) 7F

18^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 10-14 mai 2004)

DECISIONS

Lors de sa 18^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 10-14 mai 2004), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour (Greco (2004) OJ18) ;

Information par le Président

2. prend note des informations fournies par le Président, y compris celles sur les résultats de la réunion du Bureau 24 - Strasbourg, 22-23 avril 2004, telles qu'elles figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2004) 8F) ;

Information par le Secrétaire Exécutif

3. prend note des informations fournies par le Secrétaire Exécutif telles qu'elles figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2004) 8F) ;

Deuxième Cycle d'Evaluation

4. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur la Pologne (Greco Eval II Rep (2003) 6F) ;
5. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur le Luxembourg (Greco Eval II Rep (2003) 5F) ;
6. décide de reporter la deuxième lecture du projet de Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur l'Estonie (Greco Eval II Rep (2003) 4F) à sa 19^{ème} Réunion Plénière ;
7. note avec satisfaction que les autorités de la Pologne autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 4 ci-dessus ;
8. invite les autorités du Luxembourg à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 5 ci-dessus ;
9. tenant compte du Calendrier des Evaluations du Deuxième Cycle approuvé par le GRECO 17, décide de prolonger le Deuxième Cycle d'Evaluation jusqu'à fin 2005 ;

Procédure de Conformité du Premier Cycle

10. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Bulgarie (Greco RC-I (2004) 3F) ;
11. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur l'Allemagne (Greco RC-I (2004) 1F) ;
12. invite les délégations de la Bulgarie et de l'Allemagne à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports RC mentionnés aux décisions 10 et 11 ci-dessus ;
13. prend note des informations fournies par le représentant de la Géorgie en vertu de l'article 32 para. 2 al. (i) du Règlement Intérieur et encourage les autorités géorgiennes à poursuivre leurs efforts en vue de la mise en oeuvre des Recommandations du Premier Cycle du GRECO à l'égard de la Géorgie ;
14. invite les autorités géorgiennes à soumettre des rapports supplémentaires et mis à jour à ce sujet lors de sa 19^{ème} Réunion Plénière et à toutes les Plénières ultérieures en 2004, conformément à la décision 12 du GRECO 16 (Greco (2003) 31F) ;

Statut d'observateur auprès du GRECO

15. décide de reporter sa décision sur la demande de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) pour le statut d'observateur auprès du GRECO à sa 19^{ème} Réunion Plénière ;

Divers

16. convient d'inviter la Banque Mondiale et la Chambre de Commerce Internationale à des auditions à l'occasion de prochaines Réunions Plénières ;
17. charge le Bureau de préparer, avec l'assistance du Secrétariat, des propositions concernant une éventuelle coopération entre le GRECO et l'OSCE ;

Dates des Prochaines Réunions

18. note que le Bureau tiendra sa 25^{ème} réunion à Bruxelles, du 7 au 8 juin 2004 ;
19. décide de tenir sa 19^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg du 28 juin au 2 juillet 2004, soulignant que **5 jours de réunion** seront nécessaires afin de permettre au GRECO de traiter le nombre de Rapports d'Evaluation et de Conformité à examiner ;
20. à la lumière de la décision 19 ci-dessus, demande au Secrétariat de trouver les appropriations requises dans le budget du GRECO pour 2004.